

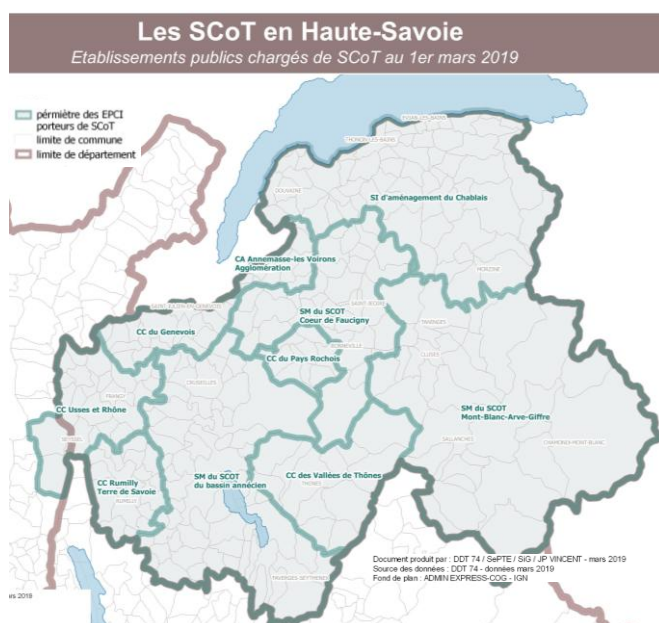


BUREAU DU SIAC 3 DECEMBRE 2025 – NOTE DE TRAVAIL POUR AVIS SUR LE PROJET D'ELABORATION DU SCOT DU MONT-BLANC

Cette présente note constitue une analyse technique des impacts potentiels de l'élaboration du SCoT Mont-Blanc sur celui du Chablais.

a) Description du projet

Le projet de SCoT Mont-Blanc a été arrêté le 8 juillet 2025 par le Comité Syndical du Syndicat mixte du SCoT Mont-Blanc. Le dossier a été réceptionné au SIAC par voie papier le 8 septembre 2025.



Le SCoT Mont-Blanc comprend 32 communes réparties dans 4 communautés de communes, à savoir la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, le Pays du Mont-Blanc, Cluses Arve et Montagnes et les Montagnes du Giffre.

Le territoire est entouré par le Chablais au nord, la Savoie au sud, le Faucigny et les Vallées de Thônes à l'ouest, ainsi que la Suisse et l'Italie à l'est.

b) Analyse technique

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT Mont-Blanc définit la vision d'aménagement et de développement du territoire pour les vingt prochaines années. Il est structuré autour de 3 axes :

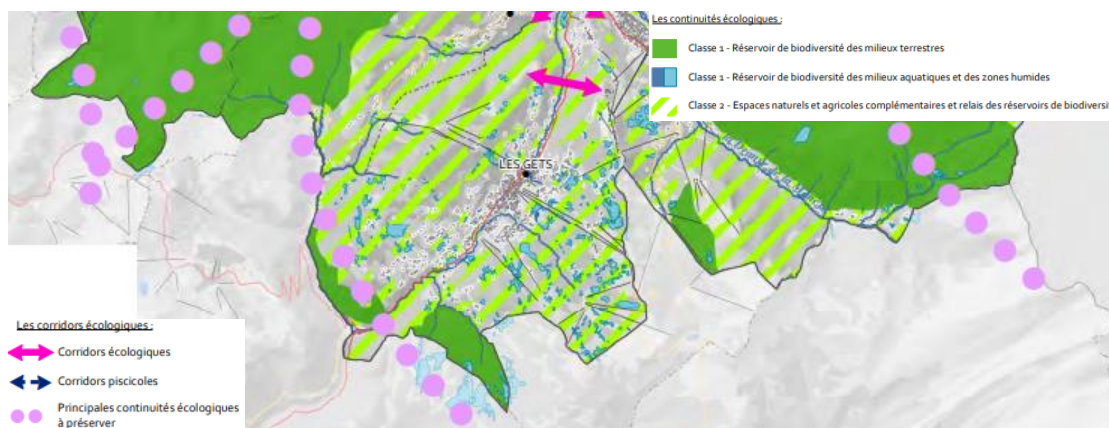
Le premier axe repose sur le maintien et le développement d'un cadre de vie attractif et équilibré. Il s'agit de promouvoir un développement adapté aux besoins locaux, de diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins des habitants et de renforcer l'accessibilité aux services et améliorer la mobilité.

Le deuxième axe s'appuie sur le développement d'une économie dynamique et durable. Il encourage la valorisation des ressources locales, la diversification de l'économie touristique et l'accompagnement des activités économiques dans la transition écologique.

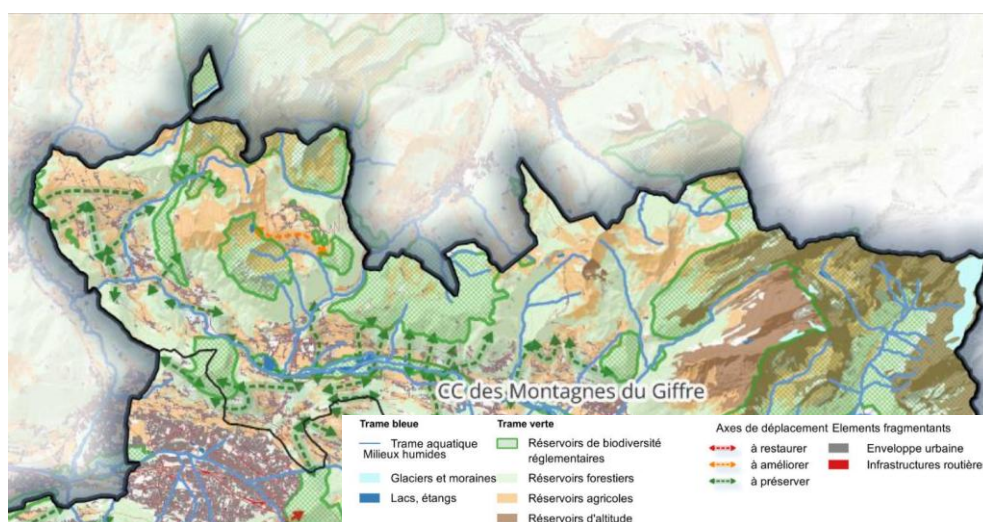
Le troisième axe consiste à renforcer la résilience du territoire face aux risques et au climat. Il prévoit la préservation des espaces naturels et agricoles, le développement d'une mobilité plus durable, l'accompagnement dans la transition énergétique et l'adaptation des stations de ski aux défis climatiques.

L'environnement :

La préservation de la biodiversité et des corridors écologiques :



Cartographie de l'armature écologique du SCoT du Chablais (en haut), Cartographie de la trame verte et bleue du SCoT Mont Blanc (en bas).



La cartographie de la trame verte et bleue identifie des réservoirs de biodiversité ainsi que des corridors écologiques.

Réservoirs de biodiversité :

Le SCoT Mont-Blanc distingue deux types de réservoirs de biodiversité :

- Les « espaces de biodiversité réglementaires », comprenant notamment les espaces naturels sensibles, les ZNIEFF de type 1, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope et les réserves naturelles nationales et régionales. Ils correspondent aux « espaces de classes 1 » de l'armature écologique du SCoT du Chablais (excepté les sites labellisés espaces naturels sensibles par le département qui sont des « espaces de classe 2 » dans le SCoT du Chablais).
- Les « espaces de biodiversité complémentaires », à savoir des territoires de forte biodiversité ou des espaces de fonctionnalité qui viennent compléter les réservoirs de biodiversité réglementaires. Ils correspondent aux « espaces de classe 2 » de l'armature écologique du SCoT du Chablais.

La cartographie de la trame verte et bleue du SCoT Mont-Blanc identifie les réservoirs de biodiversité situés à cheval entre son territoire et celui du Chablais. La logique de protection des réservoirs de biodiversité est semblable à celle du Chablais. En effet, elle s'appuie sur leur identification dans les documents d'urbanisme locaux et sur l'encadrement de l'urbanisation. Seuls certains aménagements

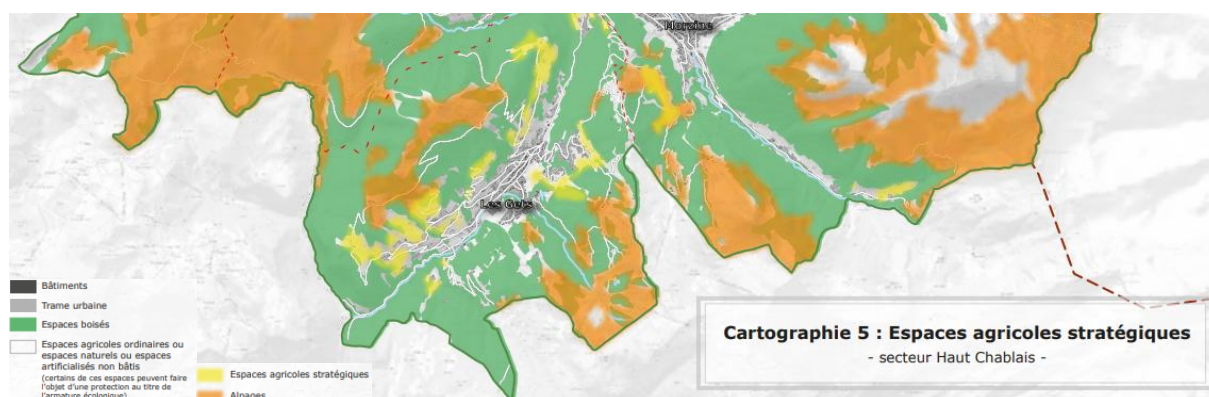
sont autorisés, comme les travaux de conservation des espaces et de gestion des risques naturels, à condition qu'ils ne compromettent pas le fonctionnement global des écosystèmes.

Corridors écologiques :

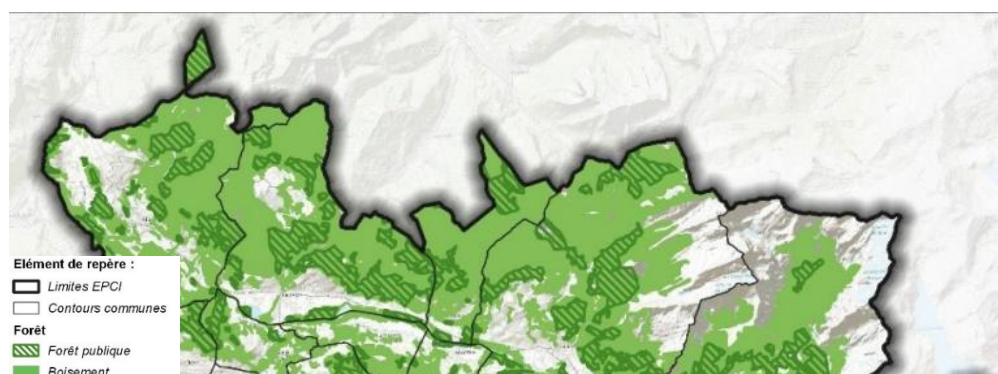
Sur la carte trame verte et bleue, les corridors écologiques ou « axes de déplacement », sont représentées sous forme de flèche dont la couleur indique l'état de fonctionnement (à restaurer, à améliorer, à préserver). Les flèches ne font pas le lien avec les territoires voisins du SCoT Mont-Blanc et ne permettent donc pas de mettre en avant les continuités écologiques avec le Chablais. Les recommandations du DOO témoignent néanmoins de la volonté de maintenir et renforcer les continuités écologiques transfrontalières entre le SCoT et les territoires voisins. Cette approche coopérative gagnerait à intégrer les territoires limitrophes français afin d'éviter les ruptures entre les corridors écologiques de la région.

Les mesures de protection des continuités écologiques sont relativement semblables à celles du Chablais. Elles reposent sur la traduction des corridors écologiques dans les documents d'urbanisme locaux (notamment sur les plans de zonage). Elles s'appuient également sur l'encadrement de l'urbanisation : les travaux et aménagements doivent intégrer les besoins en déplacements des espèces et permettre le maintien des fonctions du corridor.

Préservation de la forêt :

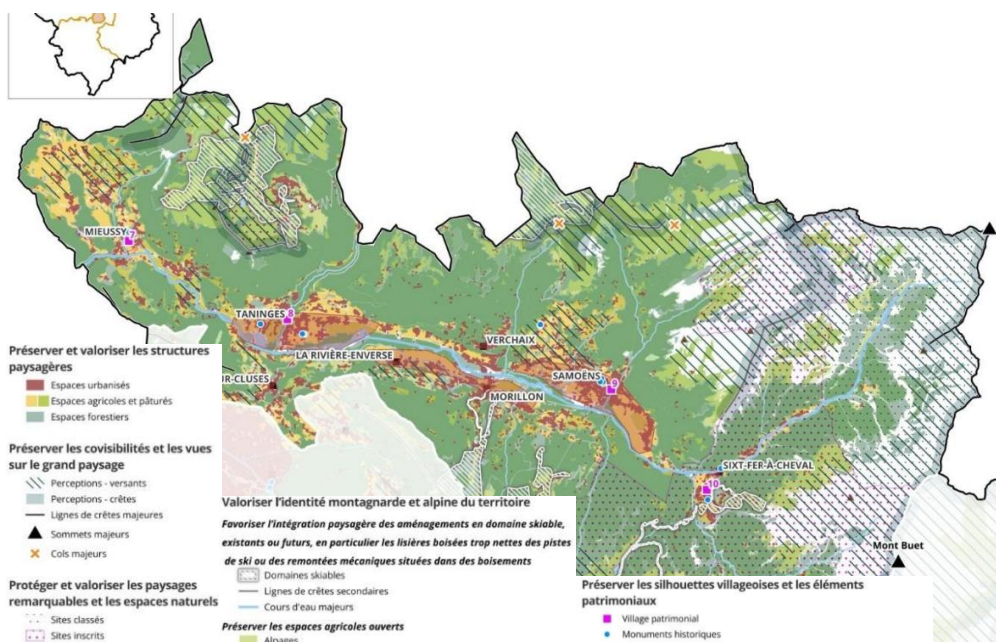


Cartographie des « espaces agricoles stratégiques » du SCoT du Chablais où sont identifiés les espaces boisés (en haut) et cartographie « sylviculture » du SCoT Mont-Blanc (en bas).

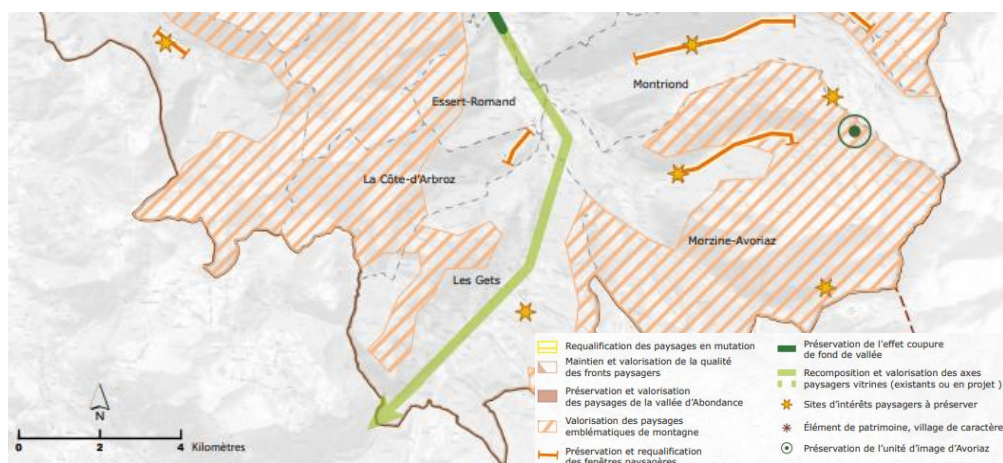


De nombreux espaces forestiers, situés au nord du SCoT Mont-Blanc, sont en continuités avec ceux du Chablais. Ils sont soumis à des mesures de protection relativement semblables à celles adoptées par le SCoT du Chablais. Par exemple, le DOO demande que les accès aux espaces forestiers soient maintenus. Il cherche également à conserver les espaces forestiers en interdisant tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol qui pourrait compromettre la protection des boisements. On constate donc une continuité de traitement des espaces forestiers sur les territoires du SCoT Mont-Blanc et du Chablais.

La préservation et la valorisation des paysages :



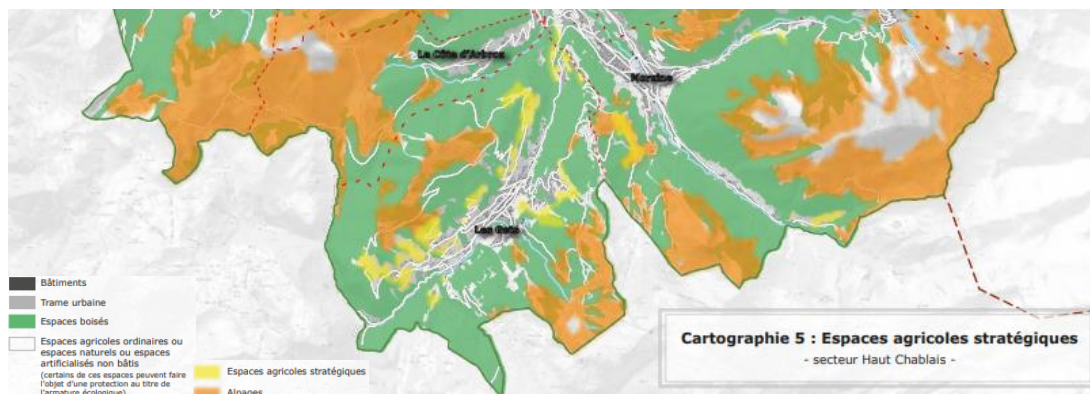
Cartographie d'armature paysagère du SCoT du Chablais (en haut), cartographie des prescriptions paysagères du SCoT Mont-Blanc (en bas)



Les paysages emblématiques du SCoT Mont-Blanc sont recensés dans la cartographie des prescriptions paysagères. Certains points de vue sur les versants et certains domaines skiables s'inscrivent dans le prolongement des paysages de montagne emblématiques du Chablais. Le DOO précise que ces vues sur les versants doivent être préservées et qu'une réflexion doit être engagée sur l'intégration paysagère des pistes de ski très visibles.

De manière générale, les prescriptions paysagères du Mont-Blanc sont assez similaires à celles du SCoT du Chablais. Elles portent sur la définition de limites claires à l'urbanisation, la valorisation des silhouettes villageoises, la lutte contre la fermeture paysagère, la préservation des sites paysagers remarquables et de l'architecture traditionnelle, etc.

L'agriculture :



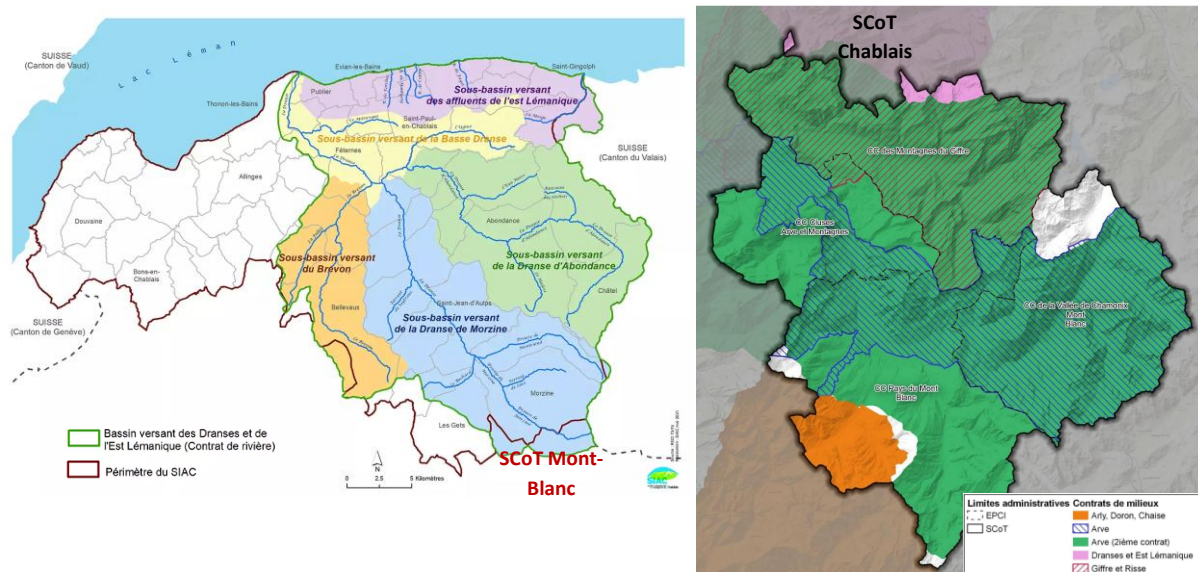
Cartographie des espaces agricoles stratégiques du SCoT du Chablais (en haut), cartographie des patrimoines naturels du SCoT Mont-Blanc (en bas)



Le SCoT Mont-Blanc identifie les alpages, dans la carte des prescriptions paysagères, dont certains s'inscrivent dans le prolongement des alpages du Chablais. Les espaces agricoles stratégiques du Mont-Blanc ne sont en revanche pas identifiés par le SCoT mais par les documents d'urbanisme locaux. Même si aucune obligation n'impose au SCoT Mont-Blanc d'identifier de tels espaces, leur repérage aurait permis de savoir si certains d'entre eux sont contigus avec leurs homologues du SCoT du Chablais. Dans cette hypothèse, une égalité de traitement serait souhaitable. Toutefois, la réglementation des espaces agricoles stratégiques est globalement similaire dans ces deux territoires, ce qui permet de conclure que le risque de rupture de continuité sur ces surfaces est faible. En effet, le DOO du SCoT Mont-Blanc suggère d'éviter en priorité l'artificialisation des sols à forte valeur agricole, de limiter le morcellement des exploitations et de compenser si besoin les pertes agricoles.

Le SCoT Mont-Blanc a tout de même déterminé des critères pour identifier les espaces agricoles stratégiques et ceux-ci sont assez similaires à ceux du SCOT du Chablais. Ils reposent sur la production agricole, la qualité agronomique des sols, les paysages remarquables et la biodiversité.

La gestion durable de l'eau :



Cartes du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique (à gauche) et des contrats de milieux sur le territoire du SCoT Mont-Blanc (à droite).

Les SCoT du Mont-Blanc et du Chablais partagent le bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique ainsi que celui du Giffre. Il est donc nécessaire que la gestion de la ressource en eau soit coordonnée sur les deux territoires. Dans l'ensemble, les deux SCoTs s'inscrivent dans une même logique de protection et de gestion durable de la ressource en eau. En effet, ils insistent tous les deux sur la disponibilité de la ressource, la lutte contre la pollution et la mise à jour des schémas directeurs des collectivités. Le DOO du SCoT du Mont-Blanc met également l'accent sur la gestion intégrée des eaux pluviales et sur le multi-usage de la ressource en eau.

Les mobilités :

Le SCoT du Mont-Blanc cherche à renforcer les liaisons de transport décarbonées avec les territoires voisins comme le Chablais, Genève, Annecy ou la Suisse. Il s'agit notamment de liaisons en transport en commun, à pied, en vélo ou en covoiturage. Toutefois, le SCoT ne précise pas les projets d'infrastructures de mobilité qu'il souhaite mettre en place dans les prochaines années. Une cartographie des projets structurants à engager permettrait d'identifier plus clairement quelles liaisons avec le Chablais seront renforcées.

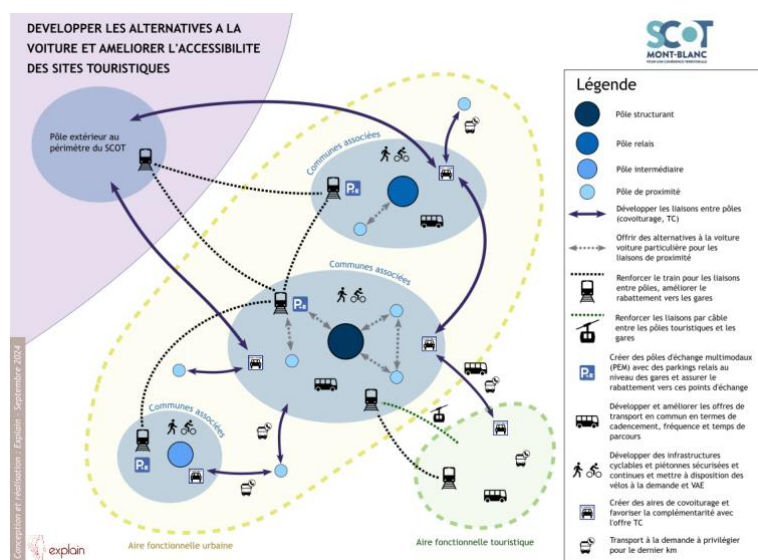


Schéma présentant les orientations et objectifs en matière d'organisation des transports et mobilités

c) Conclusion

Le territoire du Mont-Blanc partage des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des forêts, des alpages ou encore des bassins versants avec le Chablais. C'est pourquoi, il est important de développer une approche coordonnée et cohérente en vue de préserver les fonctionnalités des espaces en question.

Le SCoT Mont-Blanc met en avant une véritable volonté de préserver les espaces naturels, les espaces agricoles stratégiques, ou encore les paysages emblématiques de son territoire. Les logiques de protection de ces espaces sont assez similaires à celles développées par le SCoT du Chablais. Elles reposent sur leur identification dans les documents d'urbanisme locaux et sur l'encadrement de l'urbanisation.

Le projet d'élaboration du SCoT Mont-Blanc, arrêté en juillet 2025, développe donc dans l'ensemble une approche cohérente vis-à-vis des mesures adoptées en 2020 par le SCoT du Chablais. Toutefois, les continuités écologiques du SCoT Mont-Blanc avec le territoire du Chablais pourraient être davantage mise en avant sur la cartographie de la trame verte et bleue, afin d'éviter les ruptures entre les corridors écologiques de la région.